

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Commission nationale  
du débat public

**Décision n° 2026 / 53 / REUNION EXPRESS / 3 du 3 juin 2026 d'ouverture du débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express »**

**NOR : CNPX26**

**La Commission nationale du débat public,**

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L.121-8 et les articles L. 121-9, L. 121-11 et R. 121-7 ;

Vu la décision n° 2025 / 147 / REUNION EXPRESS / 1 du 5 novembre 2025 d'organiser un débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » et portant désignation de la présidente de la commission particulière du débat public ;

Vu le dossier du maître d'ouvrage, la région de La Réunion, relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express » ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Article 1**

Le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour ouvrir le débat public relatif au projet de train express régional de La Réunion dit « Réunion Express ».

**Article 2**

La Commission nationale du débat public arrête les modalités du débat public et son calendrier. Le débat public se déroulera du 19 août au 26 novembre 2026.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juin 2026.

Le président  
M. Papinutti